

Décision n°2025-05-adhesion

Décision portant adhésion à l'association EdTech France

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le principe fondamental reconnu par les lois de la République relatif à la Liberté d'association,

Vu l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi relative au contrat d'association,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la signature par Aix-Marseille Université de la convention d'adhésion à l'association EdTech France pour une durée d'un an,

Considérant la volonté d'Aix Marseille Université d'adhérer à l'association EdTech France,

Considérant que l'Association EdTech France constitue un réseau d'entrepreneurs français utilisant les technologies au service de l'éducation et de la formation, en collaboration avec les communautés éducatives, les milieux académiques et scientifiques,

Considérant que l'Association a mis en place un « Club Université » visant notamment à instituer une rencontre trimestrielle entre les acteurs de la filière Edtech et les universités afin de favoriser les retours d'expériences et le partage de bonnes pratiques sur des projets Edtech, notamment en lien avec l'intelligence artificielle,

Considérant que la mise en place de ces rencontres est de nature à permettre une meilleure compréhension des enjeux de la filière EdTech et d'alimenter la réflexion des Universités dans la mise en place d'outils dédiés dans ce domaine,

DÉCIDE

Article 1 :

Aix-Marseille Université adhère à l'Association EdTech France, pour une durée d'un an, à compter du 15 mai 2025.

Article 2 :

Cette adhésion entraîne le paiement d'une cotisation, révisable annuellement, d'un montant de 1000€ pour une durée d'un an.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le :

Transmise au Recteur de la région académique le :